

*Initiatives ministérielles*

• (1315)

Les députés n'ignorent pas que nous avons eu à relever des défis énormes pour tenir les promesses que nous avons faites aux Canadiens et que le gouvernement fédéral s'est efforcé de bien gérer ses priorités, depuis 1993, afin d'y arriver. Je ne crois pas que ce débat soit la tribune indiquée pour dresser la liste de nos réalisations, mais si les députés d'en face veulent que je le fasse, je me ferai un plaisir d'exaucer leur souhait.

Les fonctionnaires du ministère ont dû revoir leur travail pour rédiger leur mémoire au Cabinet sur les modifications à la Loi sur les explosifs, dont nous sommes saisis aujourd'hui. Par conséquent, ils ont apporté les modifications nécessaires pour satisfaire aux exigences d'un nouveau gouvernement. Ces fonctionnaires ont fait un excellent travail.

La convention de 1991 qui a été signée à Montréal représente un accord international en vertu duquel les pays conjuguent leurs efforts pour réduire les risques de nouveaux attentats à la bombe dans les avions. Le Canada estime essentiel de participer à ces efforts pour poursuivre la lutte contre le terrorisme.

Comme tous les accords internationaux, la Convention sur le marquage des explosifs plastiques est fondée sur la confiance entre les pays signataires. Le Canada respecte cette optique. Notre pays est en effet reconnu dans le monde entier comme un chef de file qui encourage les progrès visant à accroître la confiance entre les pays et, partant, les conventions internationales progressistes.

Nous avons fermement l'intention d'honorer toutes nos obligations internationales, dans l'espoir que d'autres pays suivront notre exemple. Ce n'est pas là une confiance aveugle, mais l'essence même d'un bon leadership.

Actuellement, il n'y a pas de façon de détecter les explosifs plastiques dans les aéroports, alors que les explosifs de type conventionnel peuvent y être détectés par l'équipement se trouvant sur place. Le projet de loi à l'étude propose de marquer les explosifs plastiques, en y ajoutant un produit chimique qui serait détecté par l'équipement en place dans les aéroports internationaux du Canada, et de contrer ainsi la menace terroriste.

Ces modifications permettront au Canada d'être parmi les premiers pays à ratifier une convention internationale demandée par les Nations Unies et coordonnée par l'Organisation de l'aviation civile internationale, relativement au marquage des explosifs plastiques.

Cette convention a été signée en mars 1991 par 40 pays, et 14 ont déjà ratifié la convention depuis avril 1992. Cinq de ces pays, soit la Norvège, l'Espagne, la Suisse, la Slovaquie et la République tchèque, sont des producteurs d'explosifs plastiques.

Comme le Canada est une figure de proue mondiale en matière de technologie de détection des vapeurs, nos fabricants d'équipement pourront tirer profit des perspectives commerciales internationales que présente leur technologie de détection des vapeurs, étant donné le nombre croissant de pays qui ratifient cette convention.

Les explosifs plastiques sont devenus une arme de choix parmi les groupes terroristes pour les attentats contre des avions et d'autres cibles comme des édifices publics parce que ce genre d'explosif est petit, puissant, stable, malléable et, surtout, difficile à détecter.

Si les explosifs plastiques étaient marqués ou s'ils comprenaient un additif décelable dans les aéroports canadiens, il est très vraisemblable que les terroristes renonceraient à commettre tout attentat au Canada à l'aide de ces explosifs.

La Convention sur le marquage des explosifs plastiques exige que les États signataires veillent au marquage des explosifs plastiques pour accroître leur détectabilité. La convention prévoit aussi des contrôles sur l'importation, l'exportation, la possession et le transfert d'explosifs plastiques marqués ainsi que la destruction de la plupart des explosifs plastiques non marqués.

Je voudrais rappeler à la Chambre les principales dispositions de la convention. Seuls les explosifs plastiques, selon la définition qu'en donne la convention, doivent être marqués. Les stocks commerciaux existants d'explosifs plastiques doivent être détruits d'ici trois ans. Une commission technique internationale sera créée pour évaluer les innovations techniques dans le domaine des explosifs.

Le coût de la participation canadienne à une telle commission sera faible. La convention entrera en vigueur dès que 35 pays, y compris les cinq pays producteurs, l'auront ratifiée. Le Canada est l'un des producteurs mondiaux et, en adoptant ce projet de loi aujourd'hui, il deviendra l'un des premiers pays à avoir ratifié cette importante convention.

En ce qui concerne les autres ministères, les militaires ont dit qu'ils observeraient toutes les dispositions de la convention, sauf peut-être dans les situations d'urgence. Chez les militaires, la priorité sera accordée à l'utilisation d'explosifs plastiques non marqués. Comme toujours, de strictes mesures de sécurité seront prises dans le stockage des explosifs. En outre, de strictes procédures de comptabilité seront également appliquées dans l'utilisation des stocks.

• (1320)

Transports Canada, qui est responsable du fonctionnement du matériel de détection dans les aéroports canadiens, a déclaré que la technologie actuelle pouvait détecter les explosifs plastiques marqués.

On s'attend à ce que le coût supplémentaire de la production d'explosifs plastiques détectables soit négligeable. Cela s'explique surtout par la quantité relativement faible d'explosifs plastiques produits au Canada. L'industrie a travaillé de concert avec les organismes chargés de la création de substances servant à marquer les explosifs plastiques à des fins de détection. Par conséquent, l'industrie reconnaît que les répercussions de ces coûts supplémentaires ne seront pas très grandes.

De plus, compte tenu de la faible quantité d'explosifs plastiques par rapport à la quantité d'explosifs industriels classiques, le défi que représentera l'application des dispositions proposées et, par extension, de celles de la convention, ne posera pas de